



Règlement du vide-grenier

Identification de l'organisateur

L'organisateur du vide-grenier est :

SOU DES ECOLES

1 – 3 Allée Françoise Dolto

38130 Echirolles

Date et lieu de l'évènement

Le vide-grenier aura lieu le 26 Avril 2025 – Parking Pathé Echirolles

Type d'exposant accepté

L'inscription en tant qu'exposant au vide-grenier est ouverte aux **Particuliers uniquement**.

Les commerçants professionnels ne sont pas admis.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Modalité d'inscription

Des permanences d'accueil sont organisées pour la prise de réservation.

Toute personne devra, lors de l'inscription :

1. Justifier de son identité en joignant votre carte identité (recto-verso)
2. Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
3. Joindre une attestation sur l'honneur indiquant que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ainsi que la demande d'inscription signé.
4. Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de ASSOCIATION DU SOU DES ECOLES FRANÇOISE DOLTO ou en espèces .

Description et tarifs des emplacements

Les emplacements sont d'une taille fixe de 2 mètres linéaires.

L'emplacement est loué au prix de 10 € pour toute la durée de l'évènement. Un exposant peut réserver, à son nom, jusqu'à 2 emplacements.

Données personnelles

Lors de l'inscription, l'exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme le nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone. L'exposant doit également fournir les informations de sa pièce d'identité.

Ces données sont traitées dans le cadre de l'événement, afin de communiquer avec l'exposant et de lui transmettre des informations par email et SMS.

Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l'issue de l'événement, conformément aux obligations de l'organisateur.

L'organisateur de l'événement s'engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale de 1 an, après quoi les données sont détruites.

En l'absence d'autorisation explicite, les données ne pourront être transmises à un tiers.

Annulation et remboursement à l'initiative de l'organisateur

L'événement peut être annulé à tout moment par l'organisateur, sans motivation particulière, ou par arrêté municipal ou préfectoral.

Les réservations sont alors intégralement remboursées dans un délai de 20 jours. Le mode de remboursement sera déterminé par l'organisateur au moment de l'annulation.

En cas de report de l'événement, l'organisateur proposera le maintien de la réservation pour la nouvelle date. L'exposant pourra exiger le remboursement s'il ne souhaite pas participer à cette nouvelle date.

Annulation et remboursement à l'initiative de l'exposant

Toute inscription est définitive et non remboursable. Conformément à l'article L221-28 a13 du Code de la consommation, le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas, quel que soit le mode d'inscription.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol.

Modification de l'emplacement

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Horaires d'arrivée et de départ des Exposants

L'accès au vide-grenier par les exposants est possible à partir de 6h30 jusqu'à 8h15, sur présentation d'une pièce d'identité.

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées.

Après 8h00, l'organisateur est **libre de réattribuer les emplacements des exposants absents**, sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout mouvement de **voiture sera interdit après 8h15** et avant 16h00, sauf cas de force majeure (intempérie).

Stationnement des exposants

Le stationnement sur l'espace de la manifestation est **interdit** pendant toute la durée de celle-ci.

Si l'emplacement loué le permet, l'organisateur le précise à l'exposant, qui pourra stationner son véhicule. Le véhicule sera stationné, en priorité, derrière l'emplacement loué, de sorte à ne pas empiéter sur les emplacements voisins ou sur les voies de circulation.

Les emplacements sont destinés à vente au déballage uniquement. Un exposant ne peut louer un emplacement dans le seul et unique but de stationner son véhicule.

Objets vendus

L'exposant peut vendre tout type d'objets qui n'ont pas acheté en vue de la revente.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories), de fruits, de légumes, de fleurs ou plantes, de boisson, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

Nuisances sonores

La diffusion sonore est strictement limitée et doit faire l'objet d'un accord écrit préalable par l'organisateur.

Le volume sonore doit être limité de sorte à ne pas déranger les autres exposants et les habitants. L'exposant qui diffuse des musiques s'assure d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Restauration et débit de boissons

La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l'organisateur de l'événement.

Propreté des emplacements

Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état.

Il est tenu de restituer l'emplacement libre de tout déchet. Un chèque de caution de 15 € (à l'ordre du sou des écoles de Françoise Dolto) pour s'assurer que l'emplacement est rendu propre et sans encombrant. Ce chèque de caution est restitué en fin de manifestation ou lors du départ de l'exposant.

Exclusion de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement.

Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation. L'organisateur pourra refuser l'inscription de l'exposant à ses futures manifestations.

Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter Intégralement et à s'interdire toute réclamation.

Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.

Date et signature de l'exposant avec la mention « **bon pour accord** »

--